

copie verte

Original persönlich übergeben

Berne, le 13 février 1979

p.B.58.71. - DD/sch  
 p.B.58.04.  
 p.B.45.22(OLP)  
CONFIDENTIEL

Note au Chef du Département

Les relations des autorités suisses  
 avec l'OLP

1. L'OLP a été créée en 1964 par la ligue arabe et l'Egypte. Elle est dirigée par Yasser Arafat, président du Conseil exécutif, depuis 1969. Composée d'un organe "législatif" (le Conseil national, doublé dans l'intervalle des sessions d'un Conseil central) et d'un organe "exécutif" (le Conseil exécutif), elle est destinée à coiffer l'ensemble des organisations palestiniennes qui se sont constituées au cours des années qui ont suivi la proclamation de l'Etat hébreu. Certains groupes palestiniens extrémistes, qui faisaient partie de l'OLP, ne sont plus représentés au sein du Conseil national, comme par exemple le Front populaire pour la libération de la Palestine, dirigé par Georges Habbash. D'autres organismes ont été créés à l'instigation d'Etats, comme la "Saïqa", mouvement palestinien créé par la Syrie et représenté au sein du Conseil national. La tendance dominante dirigée par Arafat, est une tendance modérée, dont le programme essentiel tient dans la création d'un Etat palestinien dans les territoires occupés par Israël.

2. L'OLP a progressivement gagné un statut important sur le plan international. En 1969, l'accord du Caire réglementait la présence palestinienne au Liban. En 1974 la Conférence au sommet de la Ligue arabe à Rabat reconnaissait à l'OLP son statut d'unique représentant du peuple palestinien. La même année, l'OLP se voyait reconnaître son statut d'observateur permanent auprès des Nations Unies. Elle entretient plus de soixante-dix représentations et bureaux d'information à l'étranger, dont certains se voient reconnaître un statut diplomatique ou quasi-diplomatique par le pays-hôte.

3. Les relations inofficielles avec l'OLP ont commencé en 1971 après l'arrivée de M. Barakat à Genève. Celui-ci, au bénéfice d'un passeport algérien et membre de la mission de Yémen à Genève eut des relations suivies avec le DPF en vue d'amener les autorités suisses à tolérer, sinon même à autoriser, l'établissement d'un bureau d'information de l'OLP. Les attentats palestiniens commis cette époque et les réactions provoquées dans l'opinion publique suisse n'ont pas permis d'aller au-delà d'une simple tolérance de la présence de Barakat à Genève. Le 16 février 1972, le Conseil fédéral décida de ne pas autoriser la présence d'un journaliste palestinien à Genève mais d'habiliter le DPF à maintenir ses contacts inofficiels avec des représentants de l'OLP. En juin 1973, le directeur de la Division politique II reçut un membre du Conseil révolutionnaire de l'organisation Fatah, Abou Omar, qui condamna clairement tous les actes terroristes, depuis Zerka jusqu'à Khartoum.

4. C'est en relation avec le statut d'observateur permanent de l'OLP à l'ONU que les autorités suisses ont commencé à entretenir des relations officielles directes avec elle, par l'intermédiaire de son représentant à Genève, M. Barakat. Le 25 juin 1975 en effet, sur représentation du Directeur général du Bureau de Genève des Nations Unies, le Conseil fédéral a autorisé l'ouverture d'un Bureau de l'OLP auprès des Nations Unies. Cette décision repose sur l'accord de siège passé par la Suisse avec les Nations Unies en 1946. En mars 1978, Israël lança une offensive diplomatique à la suite d'un attentat commis par des palestiniens en Israël, et demanda officiellement aux autorités suisses de révoquer sa décision, ce qui fut refusé. L'OLP ne voit pas dans ces décisions des actes bilatéraux du gouvernement suisse à son égard, mais considère qu'ils résultent de la simple application des accords de siège passés avec les Nations Unies.

5. Le 13 septembre 1977, le Secrétaire général du DPF, M. l'Ambassadeur A. Weitnauer, eut un entretien à Genève avec M. Barakat, entretien au cours duquel celui-ci manifesta le désir de M. Kaddoumi d'être reçu en audience par le Chef du DPF. Le

désir de M. Kaddoumi d'être reçu par le Chef du Département répond évidemment au besoin de l'OLP d'étendre ses contacts extérieurs et d'améliorer son image sur le plan international. Mais elle s'inscrit aussi dans le développement logique d'une réalité que la Suisse ne peut méconnaître.

6. Par ailleurs, la Suisse a par deux fois eu recours aux services de l'OLP:

- a) Deux ressortissants suisses arrêtés par un groupe d'extrémistes palestiniens à Beyrouth sous prétexte "d'espionnage" ont pu être libérés grâce à l'entremise de l'OLP.
- b) L'OLP a, dans la mesure de ses possibilités, assuré la garde des bâtiments de l'ambassade de Suisse à Beyrouth lorsque celle-ci dut cesser ses activités au cours de la crise libanaise.

7. La Suisse a fourni des sommes importantes aux réfugiés palestiniens par le canal d'organisations diverses, et principalement l'UNRWA. Ainsi, de 1961 à 1973, les contributions totales de la Suisse se sont montées<sup>a</sup> plus de 19 millions de francs suisses. En 1978, la Suisse a versé les sommes suivantes à l'UNRWA:

Aide bilatérale:

farine et lait en poudre	Fr. 6 200 000.--
	(1977: " 6 268 000.--)
	(1976: " 6 576 000.--)

Aide multilatérale humanitaire: Fr. 1 150 000.--

Les sommes versées à l'UNRWA constituent le 11 % du crédit humanitaire et alimentaire de la période 76 - 78.

8. Les contacts entretenus depuis 1971 montrent que le DPF a toujours été préoccupé de maintenir une attitude qui non seulement préserve notre neutralité face aux parties engagées dans ce conflit, mais tienne aussi compte des réalités. L'importance prise par l'OLP est l'une de celles-là, et la visite de M. Kaddoumi ne serait que le prolongement d'une ligne conséquente sui-

vie par le DPF. L'approbation par le Conseil fédéral de la réponse aux questions ordinaires Dürrenmatt et Alder équivaudrait d'ailleurs à entériner une telle visite, puisque le texte de cette réponse dit expressément qu'une "audience de M. Kaddoumi au Département politique fédéral était entièrement justifiée".

Direction politique

( J. Iselin )

WR

PO

CJ

NF

Copie: IS

RS

DD

**Original persönlich übergeben**